

GRILLES INDICIAIRES

→ de rémunération des catégories C, B, A (et A⁺)

INTRO : PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

La rémunération des agents titulaires et non titulaires des 3 versants de la Fonction Publique (État, Territoriale, Hospitalière) se compose d'une rémunération principale et, le cas échéant, de primes et indemnités. La rémunération principale se compose du traitement indiciaire ou « traitement de base » et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Sur chacun des tableaux ont été, également, indiquées les conditions statutaires de promotion par tableau d'avancement ou liste d'aptitude.

Traitement indiciaire

Le traitement indiciaire dépend de l'indice majoré (IM) détenu par l'agent. L'indice majoré est lui-même fonction de l'échelon détenu par l'agent.

Calcul du traitement brut mensuel : le traitement brut mensuel (TBM) est calculé selon la formule suivante (sachant que la valeur du point est égal à 4,630291 € depuis le 1^{er} juillet 2010) : $TBM = (IM \times \text{valeur du point})$

à noter :

- certains grades supérieurs de catégorie A comportent des échelons dont les traitements ne sont pas calculés en fonction d'un indice majoré, mais en fonction de leur classement dans un groupe allant de A à G. Ces classements sont dits « hors échelles »

- traitement brut minimum : le traitement mensuel d'un agent public ne peut être inférieur à celui correspondant à l'indice majoré 309 (soit 1430,76 €)

Indemnité de Résidence (IR)

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement brut. Les communes sont classées en 3 zones et ce pourcentage dépend de la zone à laquelle appartient la commune où travaille l'agent.

L'indemnité de résidence ne peut être inférieure à celle correspondant à l'indice majoré 313

	Zone 1 – IR à 3%	Zone 2 – IR à 1%	Zone 3 – IR à 0%
Montant minimum (indice 309 à 313 inclus)	43,48 €	14,49 €	0 €
- Montant indice 821 - Montant 3 ^{ème} échelon Hors-Echelle E2	114,04 €	38,01 €	0 €
	183,35 €	61,12 €	0 €

Supplément Familial de Traitement (SFT)

Le supplément familial de traitement est versé à l'agent qui a au moins 1 enfant à charge (jusqu'aux 16 ans de l'enfant : sans conditions ; de 16 ans aux 20 ans de l'enfant : ce dernier ne doit pas percevoir une rémunération professionnelle supérieure à 857 €)

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge... et du traitement. Ainsi, il se compose d'un élément fixe + d'un élément proportionnel au traitement brut de l'agent dans la limite de montants plancher et plafond.

Bémol : lorsque les 2 parents sont agents, le SFT ne peut être versé qu'à 1 seul des 2 parents.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montants mensuels planchers (indice 449)	Montants mensuels plafonds (indice 717)
1 enfant	2,29 €	0%	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3%	73,04 €	110,27 €
3 enfants	15,24 €	8 %	181,56 €	280,83 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	129,31 €	203,77 €

Questions

?

Indice brut / indice majoré ?

Le fonctionnaire est titulaire d'un grade et dans ce grade d'un échelon. À chaque échelon, correspond un indice brut et un indice majoré.

- L'indice brut (à gauche sur les tableaux) est l'indice de carrière. Il sert à déterminer l'échelon auquel le fonctionnaire est reclassé en cas d'avancement de grade, de promotion interne, de détachement, etc. Les indices bruts sont fixés par décret.

- L'indice majoré (en gras et à droite sur les tableaux) est l'indice de rémunération. Il sert au calcul du traitement indiciaire brut. Les correspondances entre indices bruts et indices majorés sont fixées par décret.

Quelles agglomérations sont reprises dans les zones 1, 2 et 3 ?

- zone 1 : Paris, Marseille, Aix-en-Provence, Toulon, Saint-Nazaire.

- zone 2 : Brest, Béthune, Caen, Calais. Douai-Lens, Dunkerque, Le Havre, Lille, Lorient, Lyon, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Perpignan, Rouen, Strasbourg, Thionville.

- zone 3 : autres agglomérations

Quelles évolutions ?

- sur l'IR : l'INSEE n'ayant pas encore de données fiables sur la cherté de l'immobilier, la refonte a été reportée. De plus, les avis divergent. Tandis que plusieurs organisations syndicales considèrent qu'au moins les agglomérations de Bordeaux et Toulouse doivent intégrer le dispositif, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) considère que les efforts financiers doivent se concentrer à Paris et en petite couronne (aux dépens de la Province...)

- sur le SFT, le constat de la DGAFP est le suivant : ce sont surtout les familles nombreuses qui sont aidées et il apparaît un net défaut d'aide au 1^{er} enfant. Dès lors il semble y avoir consensus quant au versement d'une somme forfaitaire par enfant, contrairement à ce qui se fait à présent. Cette évolution se ferait sur 5 ans.

Pour info, le dernier rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales propose pour :

- 1 enfant : 30€ par mois (au lieu de 2,29 €)
- 2 enfants : 73€ (au lieu de 10,67€ +3% du TBM)
- 3 enfants : 181€ (au lieu de 15,24€ +8% du TBM)
- 4 enfants : 310 € (idem + 4,57€ +6% du TBM)

Catégorie C (Agents de constatation)

Nos revendications en C, B et A

- rattrapage des pertes cumulées de pouvoir d'achat sur les 12 années écoulées et valeur du point portée à 5 €
- refonte des grilles indiciaires et abondement immédiat du nombre de points jusqu'à l'INM 626
- intégration des primes dans le traitement indiciaire (pour la retraite, etc...)
- mise en place de carrières linéaires (suppression des tableaux d'avancement)

Grade AC2			
échelon	durée	indice	Promotions possibles
11 ^{ème}		393/358	
10 ^{ème}	4 ans	374/345	
9 ^{ème}	3 ans	358/333	
8 ^{ème}	3 ans	349/327	
7 ^{ème}	2 ans	342/323	
6 ^{ème}	2 ans	340/321	
5 ^{ème}	2 ans	339/320	TA AC1 (5 ans de services au 31/12 de l'année du TA)
4 ^{ème}	2 ans	337/319	Exa pro AC1 (3 ans de serv. au 1 ^{er} jour des écrits)
3 ^{ème}	2 ans	336/318	
2 ^{ème}	1 an	334/317	C ^{ours int^{erne}} AC1 (1 an de serv. publics au 01/01 de l'année du concours)
1 ^{er}	1 an	330/316	

Rappel : concours interne contrôleur :

AC2, AC1, ACP2, ACP1 avec 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours

Grade AC1			
échelon	durée	indice	Promotions possibles
12 ^{ème}		424/377	
11 ^{ème}	4 ans	416/370	
10 ^{ème}	4 ans	400/363	
9 ^{ème}	3 ans	379/349	
8 ^{ème}	3 ans	367/340	
7 ^{ème}	2 ans	349/327	
6 ^{ème}	2 ans	346/324	
5 ^{ème}	2 ans	341/322	TA ACP2 - 6 ans de serv. au 31/12 de l'année du TA
3 ^{ème}	2 ans	339/320	
2 ^{ème}	1 an	337/319	
1 ^{er}	1 an	336/318	

Grade ACP2			
échelon	durée	indice	Promotions possibles
12 ^{ème}		459/402	
11 ^{ème}	4 ans	447/393	
10 ^{ème}	4 ans	430/380	
9 ^{ème}	3 ans	417/371	
8 ^{ème}	3 ans	388/355	
7 ^{ème}	2 ans	368/341	Exa pro Cont (à partir du 7 ^{ème} échelon. Au 01/01 de l'exa pro)
6 ^{ème}	2 ans	359/334	TA ACP1 (2 ans dans le 6 ^{ème} éch et 5 ans de services au 31/12 de l'année du TA)
5 ^{ème}	2 ans	350/327	
4 ^{ème}	2 ans	347/325	
3 ^{ème}	2 ans	342/323	
2 ^{ème}	1 an	341/322	
1 ^{er}	1 an	340/321	

Grade ACP1			
échelon	durée	indice	Promotions possibles
9 ^{ème}		536/457	
8 ^{ème}	4 ans	500/431	
7 ^{ème}	4 ans	481/417	
6 ^{ème}	3 ans	450/395	
5 ^{ème}	3 ans	430/380	
4 ^{ème}	2 ans	404/365	
3 ^{ème}	2 ans	380/350	
2 ^{ème}	1 an	367/340	
1 ^{er}	1 an	358/333	

Abréviations :

- AA : ancienneté acquise
- C^{ours int^{erne}} : concours interne
- cont^{eur} : contrôleur
- exa pro : examen professionnel

Lexique :

- AC2 : Agent de Constatation de 2^{ème} classe
- AC1 : Agent de Constatation de 1^{ère} classe
- ACP2 : Agent de Constatation Principal de 2^{ème} classe
- ACP1 : Agent de Constatation Principal de 1^{ère} classe
- TA : Tableau d'Avancement

Rappel : Liste d'Aptitude (LA) Contrôleur

Conditions statutaires	Critères de la DG très sélectifs (dossier)	Autres précisions
9 ans de services publics en catégorie C au 1 ^{er} janvier de l'année de nomination.	- de 17 à 40 ans d'ancienneté en cat. C - sélection effectuée parmi les seuls ACP1 de 7^{ème} échelon promotion retraite : 1 ^{er} septembre + 6 mois dans le grade	- acte de candidature - affectation dans la DR d'origine, à moins d'une heure de trajet de la résidence administrative initiale

Catégorie B (Contrôleurs)

				Grade CP							
				échelon	durée	indice					
				Grade C1				11 ^{ème}		675/562	
				échelon	durée	indice	Promotions possibles	10 ^{ème}	3 ans	646/540	
				13 ^{ème}		614/515		9 ^{ème}	3 ans	619/519	
				12 ^{ème}	4 ans	581/491		8 ^{ème}	3 ans	585/494	
				11 ^{ème}	4 ans	551/468		7 ^{ème}	3 ans	555/471	
				10 ^{ème}	4 ans	518/445		6 ^{ème}	2 ans	524/449	
				9 ^{ème}	3 ans	493/425		5 ^{ème}	2 ans	497/428	
				8 ^{ème}	3 ans	463/405		4 ^{ème}	2 ans	469/410	
				8 ^{ème}	3 ans	436/384	exa pro inspecteur → être au 8 ^{ème} échelon au 01/01 de l'année de l'exa pro	3 ^{ème}	2 ans	450/395	
				7 ^{ème}	2 ans	418/371		2 ^{ème}	2 ans	430/380	
				6 ^{ème}	2 ans	393/358	TA C1 → 1 an dans le 6 ^{ème} échelon avec 5 ans de service en cat. B au 01/01 de l'année du TA				
				6 ^{ème}	2 ans	422/375	TA CP → 1 an dans le 6 ^{ème} échelon avec 5 ans de service en cat. B au 01/01 de l'année du TA exa pro inspecteur → être au 6 ^{ème} échelon au 01/01 de l'année de l'exa pro				
				5 ^{ème}	2 ans	397/361	concours pro CP → 2 ans dans le 5 ^{ème} échelon avec 3 ans de services dans la catégorie au 31/12 de l'année du concours	1 ^{er}	1 an	404/365	exa pro inspecteur → détenir le grade de CP au 01/01 de l'année de l'exa pro
				5 ^{ème}	2 ans	374/345					
				4 ^{ème}	2 ans	359/334	concours pro C1 → 1 an dans le 4 ^{ème} échelon avec 3 ans de services dans la catégorie au 31/12 de l'année du concours				
				4 ^{ème}	2 ans	378/348					
				3 ^{ème}	2 ans	367/340					
				3 ^{ème}	2 ans	347/325					
				2 ^{ème}	2 ans	357/332					
				2 ^{ème}	2 ans	342/323					
				1 ^{er}	1 an	350/327					
				1 ^{er}	1 an	340/321					

Abréviations :

concours pro : concours professionnel
exa pro : examen professionnel

Lexique :

C1 : Contrôleur de 1^{ère} classe
C2 : Contrôleur de 2^{ème} classe
CP : Contrôleur Principal
TA : Tableau d'Avancement

Rappel : concours interne inspecteur :

C2, C1, CP avec 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours

Rappel : Liste d'Apptitude (LA) Inspecteur

Conditions statutaires	Critères de la DG très sélectifs (dossier)	Autres précisions
9 ans de services dont 5 en catégorie B au 1 ^{er} janvier de l'année de nomination	<p>promotion active : 1^{er} septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de nomination - <u>CP issus du concours pro de CP</u> <p>promotion retraitée : 1^{er} septembre + 6 mois de titularisation dans le grade</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection effectuée <u>parmi les seuls CP</u> sans distinction du mode d'accès au grade de CP (TA ou concours pro) 	<ul style="list-style-type: none"> - acte de candidature - pas de promotion sur place (<i>ensemble des résidences proposées à classer, sauf postes où une qualification de spécialité est exigée</i>)

Catégorie A - (inspecteurs et inspecteurs régionaux)

Grade inspecteur				Grade IR3				Grade IR2				Grade IR1			
échelon	durée	indice	Promotions possibles	échelon	durée	indice	Promotions possibles	échelon	durée	indice	Promotions possibles	échelon	durée	indice	Promotions possibles
12 ^{ème}		801/658		3 ^{ème}		821/673	TA IP1 + TA IR2	3 ^{ème}		901/734		3 ^{ème}		966/783	
11 ^{ème}	4 ans	759/626	TA IP2	2 ^{ème}	3 ans	759/626		2 ^{ème}	3 ans	864/706	TA IR1	2 ^{ème}	3 ans	916/746	
10 ^{ème}	3 ans	703/584		1 ^{er}	3 ans	705/585		1 ^{er}	3 ans	821/673	TA IP1	1 ^{er}	3 ans	864/706	TA IP1 → passerelle
9 ^{ème}	3 ans	653/545	TA IR3												
8 ^{ème}	3 ans	625/524													
7 ^{ème}	3 ans	588/496													
6 ^{ème}	2,5 a	542/461													
5 ^{ème}	2 ans	500/431													
4 ^{ème}	2 ans	466/408	examen pro IP2 → 1 an dans le 4 ^{ème} échelon avec 5 ans en cat. A dont au moins 2 ans en qualité d'inspecteur des douanes au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen professionnel												
3 ^{ème}	2 ans	442/389													
2 ^{ème}	1 an	423/376													
1 ^{er}	1 an	379/349													
		340/321	pré-stagiaire												

Tableaux d'Avancement en catégorie A (en détail)

Grade de départ	Grade d'arrivée	Conditions statutaires	Critères de la DG	Autres précisions
IR1	IP1	- IR1 (passerelle)	Postes vacants sur enquête (sauf exceptions DG)	
IR2	IR1	- IR2 au 2 ^{ème} échelon avec 3 ans de services IR2 au 31 décembre de l'année de nomination	1) Postes vacants sur enquêtes 2) Promotion à l'expertise sans mobilité pour les IR2 → uniquement sur postes à la DG, au SNDJ et informaticiens 3) Promotion retraite sans mobilité pour les IR2	SOLIDAIRES est opposé à ce parti pris Reclassement 2 ^{ème} échelon IR1
IR2	IP1	- IR2 avec 2 ans d'ancienneté dans le 1 ^{er} échelon	Postes vacants sur enquêtes (sauf exceptions DG)	Plus d'âge maximum (il fallait avant avoir moins de 58 ans)
IR3	IP1	- IR3 avec 2 ans d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade à la date de nomination	Postes vacants sur enquête	Plus d'âge maximum (il fallait avant avoir moins de 58 ans)
IR3	IR2	IR3 au 3 ^{ème} échelon → si exclusion : fiche de motivation des réserves	Promotion active et retraite confondues. Promotion en général au 1er octobre	- délais de promotion au grade d'IR2 des IR3 issus de la LA d'inspecteur : 5ans
inspecteur	IP2	Inspecteurs avec 1 an d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon et 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade	Grand choix +++++	
inspecteur	IR3	Inspecteurs au 9 ^{ème} échelon avec 14 ans et 6 mois d'ancienneté dans le grade d'inspecteur ou dans un corps de catégorie A au 1er janvier de l'année du TA - reprise ancienneté à partir de la 11 ^{ème} année en catégorie B	Promotion active : 1 ^{er} juillet et 31 décembre - classement en fonction de la date d'accès à la catégorie A (externe, interne examen professionnel, liste d'aptitude)./// inspecteurs issus de la LA exclus de l'expertise comme de tout poste de chef de service si candidature d'un inspecteur externe ou interne sur le poste. Promotion retraite : 1 ^{er} juin et 30 novembre (+ 6 mois). Sélection effectuée sans distinction du mode d'accès au grade d'inspecteur (LA ou concours)	- acte de candidature sur postes de chefs de service (y compris CSDS sur place suite à la réforme SU) ou sur postes d'experts

Lexique

IR3 : Inspecteur Régional de 3^{ème} classe
 IR2 : Inspecteur Régional de 2^{ème} classe
 IR1 : Inspecteur Régional de 1^{ère} classe
 IP2 : Inspecteur Principal de 2^{ème} classe
 IP1 : Inspecteur Principal de 1^{ère} classe
 TA : Tableau d'Avancement

Catégorie A → A⁺, A⁺⁺, A⁺⁺⁺ (inspecteurs principaux, directeurs et administrateurs)

EMPLOI Administrateur				EMPLOI Administrateur supérieur (ex DI,RR)				EMPLOI Administrateur général (ex DI,RR)						
				échelon grille HE	durée	indice	Promotions possibles	échelon grille HE	durée	indice	Promotions possibles	échelon grille HE	durée	indice
5 ^{ème} HEC3	1 an	1164	TA adm supérieur	4 ^{ème} HED3		1270	TA adm général	3 ^{ème} HEE2		1320				
5 ^{ème} HEC2	1 an	1139		4 ^{ème} HED2	1 an	1217		3 ^{ème} HEE1	1 an	1270				
5 ^{ème} HEC1	1 an	1115		4 ^{ème} HED1	1 an	1164		2 ^{ème} HED3	1 an	1270				
4 ^{ème} HEBb3	1 an	1115		3 ^{ème} HEC3	1 an	1164	2 ^{ème} HED2	1 an	1217					
4 ^{ème} HEBb2	1 an	1086		3 ^{ème} HEC2	1 an	1139	2 ^{ème} HED1	1 an	1164					
4 ^{ème} HEBb1	1 an	1058		3 ^{ème} HEC1	1 an	1115	1 ^{er} HEC3	1 an	1164					
3 ^{ème} HEB3	1 an	1058		2 ^{ème} HEBb3	1 an	1115	1 ^{er} HEC2	1 an	1139					
3 ^{ème} HEB2	1 an	1004		2 ^{ème} HEBb2	1 an	1086	1 ^{er} HEC1	1 an	1115					
3 ^{ème} HEB1	1 an	963		2 ^{ème} HEBb1	1 an	1058								
2 ^{ème} HEA3	1 an	963		1 ^{er} HEB3	1 an	1058								
2 ^{ème} HEA2	1 an	916		1 ^{er} HEB2	1 an	1004								
2 ^{ème} HEA1	1 an	881		1 ^{er} HEB1	1 an	963								
1 ^{er}	2 ans	1015/821												
Grade IP2				Grade IP1				Grade DSD 2						
échelon	durée	indice	Promotions	échelon	durée	indice	Promotions	échelon	durée	indice	Promotions			
7 ^{ème}		821/673	TA IP1 + TA IRI	3 ^{ème}		966/783		6 ^{ème}		1015/821				
6 ^{ème}	3 ans	759/626		2 ^{ème}	3 ans	916/746		5 ^{ème}	3 ans	985/798				
5 ^{ème}	2,5 a	705/585	TA DSD2	1 ^{er}	3 ans	864/706	Passerelle IRI	4 ^{ème}	3 ans	946/768	TA DSD1 & Adm			
4 ^{ème}	2 ans	660/551						3 ^{ème}	2,5 a	875/714				
3 ^{ème}	2 ans	603/507						2 ^{ème}	2,5 a	821/673				
2 ^{ème}	2 ans	572/483						1 ^{er}	2,5 a	759/626				
1 ^{er}	1 an	538/457												

Lexique

Adm : Administrateur
 DI : Directeur Interrégional
 DSD1 : Directeur des Services Douaniers de 1^{ère} classe
 DSD2 : Directeur des Services Douaniers de 2^{ème} classe
 IP1 : Inspecteur Principal de 1^{ère} classe
 IP2 : Inspecteur Principal de 2^{ème} classe
 HE : grille Hors Échelle
 RR : Receveur Régional
 TA : Tableau d'Avancement

Grade Directeur Principal			
échelon	durée	indice	Promotions possibles
spé HED3		1270	
spé HED2	1 an	1217	
spé HED1	1 an	1164	
5 ^{ème} HEC3	1 an	1164	
5 ^{ème} HEC2	1 an	1139	
5 ^{ème} HEC1	1 an	1115	
4 ^{ème} HEBb3	1 an	1115	
4 ^{ème} HEBb2	1 an	1086	
4 ^{ème} HEBb1	1 an	1058	
3 ^{ème} HEB3	1 an	1058	
3 ^{ème} HEB2	1 an	1004	
3 ^{ème} HEB1	1 an	963	
2 ^{ème} HEA3	1 an	963	
2 ^{ème} HEA2	1 an	916	
2 ^{ème} HEA1	1 an	881	
1 ^{er}	3 ans	1015/821	TA administrateur

Grade DSD 1			
échelon	durée	indice	Promotions
3 ^o HEA3		963	
3 ^o HEA2	1 an	916	
3 ^o HEA1	1 an	881	
2 ^{ème}	3 ans	1015/821	
1 ^{er}	3 ans	985/798	TA Dir Pcipal & Adm

ZOOM sur ...

Grille HE (hors échelle)	Indice majoré (au début et en fin d'échelon)	traitement indiciaire brut
HE E	De 1270 à 1320	de 5880,47 € à 6111,99 €
HE D	De 1164 à 1270	de 5389,66 € à 5880,47 €
HE C	De 1115 à 1164	de 5162,78 € à 5389,66 €
HE B bis	De 1058 à 1115	de 4898,85 € à 5162,78 €
HEB	De 963 à 1058	de 4458,97 € à 4898,85 €
HE A	De 881 à 963	de 4079,29 € à 4458,97 €

Et c'est sans compter les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités diverses qui doublent allègrement le montant de la fiche de paye...

...des DIRECTEURS « maltraités » ?!